



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-013 du 18 février 2026

OBJET : Convention de reversement de l'accompagnement financier attribué au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant au profit de Cœur d'Essonne Agglomération

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 4</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 12 février 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-013 du 18 février 2026

OBJET : Convention de reversement de l'accompagnement financier attribué au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant au profit de Cœur d'Essonne Agglomération

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux communes, à compter du 1er janvier 2025, de nouvelles compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, les désignant comme autorités organisatrices en la matière.

Pour l'exercice de ces compétences, un accompagnement financier de l'État est attribué individuellement à chaque commune, conformément aux dispositions du décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 et aux arrêtés annuels de notification.

Toutefois, sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exercée, pour certaines communes membres, directement par la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, bien que l'attribution financière soit versée à la commune, il apparaît légitime que cette aide bénéficie à l'établissement public de coopération intercommunale qui assure effectivement la compétence.

La réglementation ne prévoyant pas de versement direct de cet accompagnement financier à la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire d'organiser un reversement par voie conventionnelle.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention de reversement de l'intégralité de l'accompagnement financier perçu par la Commune d'Arpajon, d'un montant annuel de 20 328,13 €, au profit de Cœur d'Essonne Agglomération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 188,

VU le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif à l'accompagnement financier des communes au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arpajon est légalement désignée comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exercée, sur le territoire communal, par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arpajon perçoit à ce titre un accompagnement financier annuel de l'État d'un montant de 20 328,13 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser le reversement de cette attribution à la Communauté d'Agglomération qui exerce effectivement la compétence,

CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de reversement de l'accompagnement financier attribué à la Commune d'Arpajon au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, au profit de Cœur d'Essonne Agglomération.

APPROUVE le reversement à 100 % de l'attribution annuelle perçue par la Commune, soit 20 328,13 €, conformément aux stipulations de la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, en section de fonctionnement.

DONNE pouvoir au Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260218-2026013-DE
Reçu le 20/02/2026